

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Délibération n°2024-155 - Cadre de vie - Environnement - Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement - Année 2023

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou	57
représentés	
Ne prend pas part	0
au vote	U
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoisienne à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-155-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024 Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents:

Mme Aurélie BRICAUD

M. Michaël GOUÉ

Mme Sophie BERTHOLIER

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)

M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)

M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)

Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)

M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)

Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1
- Statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur: Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 10 septembre 2024 et à la commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2024.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ils portent sur l'exercice 2023 et sont annexés à la présente note.

Il revient au conseil communautaire de prendre acte desdits rapports.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte, pour la compétence « eau » au titre de l'année 2023 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Prendre acte, pour la compétence « assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des</u> particular des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2024 des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2024 des l'assainissement » au titre de l'année 2023 des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des l'assainissement » au titre de l'année 2023 des l'assainissement » au <u>titre de l'année 2023 des l'assainissement » au titre de l'année 2024 des l'assainis » au titre de l'assainis » au titre de l'assainis » au titre </u></u></u></u>

Page 2 sur 3

Décision:

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte, pour la compétence « eau » au titre de l'année 2023 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Prendre acte, pour la compétence « assainissement » au titre de l'année 2023 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Françoise BICHON-LHERMITTE

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le Notification le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr